



Le règlement:

Art.1 : les épreuves du Bike & Run de Fondettes sont organisées par le club de Triathlon de joué les Tours et la ville de Fondettes, le dimanche 20 novembre 2016

Art. 2: épreuves compétitions:

- Bike & Run sénior et master homme et femme : parcours de 11.6 km, réservé aux concurrents de la catégorie senior à masters (concurrents nés de 1997 et avant)
- Bike & Run minimes, cadettes, juniors, sénior et master homme et femme : parcours de 8.7 km, réservé aux concurrents de la catégorie minimes à masters (concurrents nés de 2003 et avant)
- Bike & Run benjamins : parcours de 5.8 km, réservé aux jeunes de la catégorie benjamins (concurrents nés en 2004 & 2005)
- Bike & Run pupilles : parcours de 3,7 km, réservé aux jeunes de la catégorie pupilles (concurrents nés en 2006 & 2007)
- Bike & Run poussins : parcours de 2.8 km, réservé aux jeunes de la catégorie poussins (concurrents nés en 2008 & 2009)
- Bike & Run mini poussins : parcours de 1.3 km, réservé aux jeunes de la catégorie Mini-poussins (concurrents nés en 2010 & 2011)

Art. 3 : L'engagement se fait par binôme. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet, accompagné du règlement (par chèque à l'ordre du TCJ) ; ou par inscription en ligne via le site Internet www.clickandrund.net

Art. 4 : Le dossier d'engagement doit comprendre pour la participation aux épreuves compétitions:

- Pour les licenciés : la fiche d'inscription, une photocopie de la licence FFTRI 2016 et les frais de participation
- Pour les non-licenciés FFTRI : la fiche individuelle d'inscription, un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du triathlon en compétition (ou bike & run, ou vélo et course à pied), une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.

Art. 5 : La clôture des inscriptions est effective dès que le nombre maximal de participants est atteint : 100

Art. 6 : En cas d'impossibilité pour un athlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur

Art. 7 : Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI (page 60 RGF 2016) :
7.1 Principe de base :





Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair (3), le nombre de vélos est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur (soit 1 VTT).

7.2 Modalité de course :

Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de la conduite de la course) et course au contact (équipiers groupés),

7.3 Départ :

Les départs seront organisés de la manière suivante :

- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 100 à 700m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

7.4 Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque équipe une plaque de cadre par vélo à placer sur le guidon du vélo et un dossard par concurrent à placer devant, avec 3 points d'attache sur le dossard.

7.5 Composition des équipes

Sur les épreuves Jeunes, en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée, les jeunes

- soit des équipes de même catégorie d'âge (de préférence)
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior)

Sur les autres épreuves, la composition des équipes est libre en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée. Une équipe composée de licenciés de catégories d'âges différentes sera classée dans la catégorie censée être la plus performante :

7.6 Condition de course

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côté à côté.

Pour la course S le temps limité pour les 3 premiers tours est de 45 minutes, les binômes qui seront dans la zone de relais au-delà du temps limite seront mis hors course

7.7 Arrivée

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés





Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

Art. 8 : Un jury d'arbitres est constitué pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels.

Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Art. 9 : Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2016 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que ce règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité et le "fair play" des athètes.

Art. 10 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur.

Art. 11 : Conformément au règlement de la FFTRI et par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. Des zones de propreté identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers sont installés sur le parcours. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions peuvent être sanctionnés.

Art. 12 : La sécurité médicale est assurée par une équipe médicale et paramédicale de l'organisation.

Art. 13 : Des lots sont attribués aux meilleurs de chaque catégorie et au club le plus représenté.

Art. 14 : Par son inscription à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association TCJ et ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves du Bike and run de Fondettes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées

Art. 15 : l'association TCJ se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

